

# Conditions Générales de Vente Accurus

## 1. Domaine de validité

Les présentes conditions de vente ACCURUS font partie intégrante de tout contrat de vente entre ACCURUS et son client. Sauf dérogation matérialisée par une convention particulière écrite, l'ensemble des dispositions suivantes seront appliquées lors de l'exécution du contrat, et feront référence en cas de litige. Pour faire partie du contrat, toute disposition contraire figurant sur la commande du client devra être expressément confirmée par notre confirmation de commande.

## 2. Offres

Les offres émises par ACCURUS sont indicatives et ne l'engagent qu'au niveau du prix, qu'il s'agisse de produits standards, de services ou de produits fabriqués sur cahier des charges. Pour tout autre aspect contractuel, la confirmation de commande fait foi.

## 3. Propriété intellectuelle

Les dessins, croquis, notices, etc. émis par ACCURUS restent sa propriété intellectuelle et ne peuvent être ni reproduits, ni transmis sans autorisation.

En ce qui concerne les équipements de mesure développés par ACCURUS sur la base d'un cahier des charges convenu avec le client, les dessins, descriptif et échantillons accompagnant les offres restent la propriété de ACCURUS jusqu'au paiement complet des équipements commandés par le client. Ce dernier s'engage à les restituer à l'émetteur de l'offre s'il renonce à passer commande de l'équipement offert.

## 4. Prix

Les prix sont déterminés par la liste de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat, ou par l'offre particulière de ACCURUS. Ils s'entendent nets au départ de l'usine, en francs suisses ou en monnaie indiquée sur l'offre. Tous les frais annexes tels qu'impôts, taxes, douanes, transport, assurance, autorisation et légitimation, etc., sont à la charge du client.

ACCURUS se réserve le droit de modifier ses prix en tout temps, et de communiquer le changement par tout moyen avant qu'il n'entre en vigueur. Les commandes reçues après un changement de prix seront confirmées et livrées au nouveau prix.

## 5. Délais de livraison

Les délais indiqués dans les offres sont indicatifs et s'entendent dès réception de la commande du client. Si la commande du client ne suit pas immédiatement l'offre, ACCURUS se réserve le droit de disposer du matériel en stock et de modifier en conséquence le délai de livraison indiqué dans l'offre. Les livraisons partielles sont autorisées.

Les délais indiqués dans les confirmations de commande seront tenus dans toute la mesure du possible, sous réserve de défauts dans la chaîne d'approvisionnement, ou de cas de force majeure. Leur inobservation, pour des motifs raisonnables, ne peut toutefois donner lieu à un quelconque dédommagement, ni servir de motif à l'annulation de la commande.

## 6. Commandes

Sauf en cas de livraison immédiate, les commandes clients sont confirmées par des confirmations de commandes, qui indiquent les quantités et prix des articles commandés, les délais de livraison prévus ainsi que les conditions de paiement convenues.

Il appartient au client de signaler dans les 5 jours ouvrables toute erreur ou tout désaccord sur le contenu des confirmations de commandes. Passé ce délai, la confirmation de commande est

considérée comme acceptée et ses conditions l'emportent sur celles de l'offre et de la commande. En cas de désaccord qui ne peut être réglé dans un délai raisonnable, ACCURUS sera en droit d'annuler la commande complètement ou partiellement.

## **7. Annulation de commandes**

En cas d'annulation d'une commande au-delà d'un délai de 5 jour ouvrable suivant la notification de la confirmation de commande, ACCURUS se réserve le droit de facturer, à titre de dédommagement :

- a) 15% de la valeur de la commande au titre de frais de gestion, mais au minimum 100.- fr
- b) En cas de fabrication spéciale, les frais déjà engagés pour la réalisation de la commande.

## **8. Expédition et assurance**

Le transport de la marchandise est à la charge du client, et est effectué à ses risques et périls. Tout risque passe au client au moment où la marchandise quitte l'usine ACCURUS ou une autre entité indiquée sur la confirmation de commande, où est mise à la disposition du client. Le transport n'est assuré que sur ordre écrit du client, qui en accepte les frais.

En principe, le transport est organisé par ACCURUS, en coopération avec son partenaire logistique. Dans ce cas, ACCURUS règle les factures de transport et en répercute le coût au client selon son tarif en vigueur. Si le client souhaite faire intervenir son propre transporteur, il organise l'enlèvement de la marchandise en coordination avec ACCURUS, et se charge des formalités administratives et du règlement des frais directement avec son partenaire.

Le déchargement des marchandises est dans tous les cas effectué sous la responsabilité du destinataire. Ce dernier est responsable du respect des dispositions de sécurité et de toutes autres prescriptions légales existant au lieu de destination.

## **9. Délais de paiement**

Le paiement de la marchandise livrée est dû dans les délais indiqués sur la confirmation de commande à compter de la date de la facture, sans escompte.

Dans le cas d'équipements de mesure d'une certaine valeur, ou réalisés selon un cahier des charges particulier, ACCURUS se réserve le droit d'exiger un acompte d'au moins 35 % avant de procéder à l'exécution du contrat. Dans ce cas, le délai de livraison commencera à courir à la réception de l'acompte.

ACCURUS se réserve également le droit d'exiger un paiement complet à l'avance, ou l'ouverture d'un accord de crédit irrévocable auprès d'une banque suisse.

Si un droit à l'escompte a été convenu pour paiement à réception de la marchandise, ledit droit sera suspendu si et aussi longtemps que d'anciennes factures demeurent impayées.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard dont le taux ne pourra être inférieur à 5% l'an. En outre, tout retard de paiement d'une échéance induira par ailleurs la déchéance des termes de paiement contractuels, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. De même, en cas de dégradation de la situation financière ou économique du client, ACCURUS aura le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures dues y compris celles non échues et de refuser toute livraison tant que le solde total dû par le client n'aura pas été payé. Enfin, en cas de retard de paiement et sans préjudice de l'exercice des autres droits lui revenant, ACCURUS aura en outre le droit de réclamer des dommages-intérêts pour cause d'inaccomplissement des obligations contractuelles du client.

## **10. Réserve de propriété**

Les marchandises livrées restent la propriété de ACCURUS jusqu'au règlement intégral du prix et des factures correspondantes. Le client assure expressément ACCURUS de tout mettre en œuvre (par exemple inscription au registre officiel) pour que la réserve de propriété soit valable et garantie. Les

paiements par traite ou LCR ne sont considérés comme exécutés qu'une fois encaissés et crédités au compte de ACCURUS

Jusqu'au paiement complet, le distributeur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est automatiquement retirée en cas de cessation de paiement.

Les droits du client de transformer, transférer et aliéner les marchandises placées sous réserve de propriété s'éteignent :

- en cas de défaut de paiement quel qu'il soit,
- en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire contre le client,
- ou en cas d'ouverture de pourparlers en vue d'un moratoire et avant homologation d'un plan d'apurement du passif.

Dans ces cas, ACCURUS a le droit de reprendre la marchandise. Les frais de transport et autres frais occasionnés par la reprise sont à la charge du client. En outre, le client s'interdit de céder tout droit de propriété sur la marchandise qui lui a été vendue ou transférer les créances nées sans l'accord exprès et préalable de ACCURUS. En cas de revente, il cède irrévocablement à ACCURUS toutes les créances nées par suite de la revente au tiers acheteur.

Le client est tenu de fournir à ACCURUS toute information spontanément et sans délai pour lui permettre de faire valoir ses droits et sauvegarder ses intérêts, à l'occasion de toute atteinte quelconque aux biens sous réserve de propriété. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client est tenu d'en aviser immédiatement ACCURUS.

## **11. Réclamations**

Le client est responsable de vérifier immédiatement la livraison à son arrivée au lieu de destination, de notifier immédiatement au transporteur tout dommage aux colis laissant présager un incident pendant le transport, et d'en aviser ACCURUS sans délai et par écrit.

Les réclamations portant sur le nombre, la précision ou l'exécution des instruments doivent parvenir à ACCURUS sous forme écrite dans les 10 jours suivant la réception de l'envoi.

## **12. Retour de marchandises**

La reprise de marchandises en cas d'erreur de livraison s'effectue dans le mois suivant la livraison et dans les conditions suivantes, pour autant que la marchandise soit à l'état de neuf, retournée dans son emballage d'origine et accompagnée de son mode d'emploi et de ses documents Qualité :

- En cas d'erreur de livraison du fait de ACCURUS, la marchandise sera reprise aux frais de ACCURUS, y compris le transport de retour ; la note de crédit compensera à 100% la valeur facturée de la marchandise.
- En cas d'erreur de livraison du fait du client, la marchandise sera reprise en port payé, à 80% de la valeur facturée pour frais de gestion. Il appartient au client de s'assurer, avant de passer commande, que les caractéristiques de l'équipement qu'il envisage de commander correspondent à son besoin.
- Toute intervention supplémentaire, telle que réparation, remplacement de pièces ou de l'emballage sera déduite de la note de crédit ou facturée en supplément.

ACCURUS n'est en aucune circonstance tenue de reprendre une marchandise ayant fait l'objet d'une livraison antérieure à 15 jours. Si la reprise de cette marchandise est néanmoins convenue, celle-ci sera effectuée moyennant un abattement de 50% de la valeur facturée.

Toute reprise de biens d'équipements ou de produits spécifiques réalisés sur demande ou sur cahier des charges est exclue.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans l'accord préalable écrit de ACCURUS, et le non-respect de ces dispositions entraînera le refus pur et simple de l'envoi.

### **13. Réparations**

Toute demande de réparation est à adresser avec l'instrument à réparer à ACCURUS ou à l'atelier de services ACCURUS autorisé le plus proche, conformément aux Conditions Générales du Service Après-Vente ACCURUS.

ACCURUS décline toute responsabilité en cas de perte ou d'erreur occasionnée par le non-respect de ses Conditions Générales du Service Après-Vente.

### **14. Garantie**

ACCURUS s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication, dans la limite des dispositions ci-après. La garantie normale couvre une période de un an à compter de la date de la vente.

Dans les cas justifiés de garantie, ACCURUS assure à son choix l'une des prestations suivantes:

- remise en état gratuite par ACCURUS ou par un atelier de services ACCURUS autorisé, ou
- remplacement gratuit, ou
- note de crédit pour le produit objet de la réclamation.

Toute autre prestation ou indemnité au titre de la garantie est exclue.

Sont exclus de la garantie tous les dommages dus à une utilisation erronée, incompétente ou négligente, à un défaut d'entretien, à des influences extérieures, à l'inobservation des instructions de service, ou tout autre hasard de même qu'aux cas de force majeure. Elle ne couvre pas l'usure normale de l'instrument et ses conséquences sur le fonctionnement général. La garantie cesse de plein droit lorsque le client a entrepris ou confié à un tiers des travaux de remise en état ou de modification. En cas de contestation, un laboratoire tiers sera choisi d'un commun accord. Si les conclusions du laboratoire de ACCURUS sont confirmées par le laboratoire tiers, tous les frais de ce dernier seront à la charge du client.

Les produits ACCURUS objets de réclamations seront envoyés franco, assurés, et convenablement emballés par le client ou le concessionnaire, à ACCURUS, ou à l'atelier de service ACCURUS autorisé le plus proche.

Les demandes de garantie seront justifiées par une copie du bulletin de livraison ou de la facture du produit incriminé. En outre, les réclamations ou les défauts seront décrits précisément dans le document d'accompagnement.

La réexpédition au client ou au concessionnaire des produits réparés sous garantie ou échangés se fera par voie normale de transport, en regroupant tant que possible avec d'autres livraisons.

Si des défauts éventuels doivent être corrigés chez le client, tous les frais de voyage, d'hôtel et de séjour des collaborateurs de ACCURUS sont à la charge du client s'il s'avère que la revendication de garantie n'était pas justifiée.

### **15. Responsabilité**

La responsabilité de ACCURUS sera limitée aux dommages matériels directs causés au client par un défaut du produit qu'elle aurait livré. ACCURUS n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le client ou des tiers.

Compte tenu de l'usure relative des instruments, de leurs conditions de transport, de stockage ou d'utilisation, notamment des chocs auxquels ils ont pu être soumis à l'insu de ACCURUS ou de l'utilisateur, il appartient au client de s'assurer en permanence, par une méthode comparative appropriée (étalonnage), de la justesse et de la fiabilité de ses instruments, même neufs.

La responsabilité de ACCURUS est exclue :

- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, ou les détériorations ou accidents imputables au client ou à un tiers.
- En cas d'avaries résultant d'un manque d'entretien ou de surveillance, ou d'une manière générale de toute manipulation non conforme aux instructions écrites du fabricant (dont les prescriptions d'utilisation normale précisée sur les notices d'utilisation).
- en cas de force majeure.

En aucune circonstance, ACCURUS ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, préjudice commercial, manque à gagner. Dans le cas où des pénalités et indemnités ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

La responsabilité civile de ACCURUS, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la valeur facturée et encaissée de la fourniture défectueuse, mais au maximum de CHF 3'000.-.

Le client se porte garant de la renonciation à recourir de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

#### **16. Droit applicable**

Tout contrat de vente conclu par ACCURUS et son interprétation relèvent exclusivement du droit suisse.

#### **17. Juridiction**

Les tribunaux civils de Lausanne sont seuls compétents pour juger tout différend concernant tout contrat de vente conclu par ACCURUS. ACCURUS est cependant autorisé à poursuivre le client auprès du tribunal de sa juridiction.

ACCURUS SARL, 1170 AUBONNE